



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 48 - 31.03.2022

En exercice ...28
Présents22
Votants27
Abstention0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
6. MOBILITÉ**

PISTES CYCLABLES

Délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de l'île de Ré et la Commune d'Ars-en-Ré pour la réfection de la piste cyclable de la route de la Prée

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 31 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU (donne pouvoir à Mme Anne PAWLAK), M. Alain POCHON (donne pouvoir à M. Patrick BOURAINE), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE), M. Jérôme DUMOULIN (donne pouvoir à Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS), Mme Sandrine PERCHAIS (donne pouvoir à M. Gérard JUIN), M. Daniel TASSIGNY.

AR, Prefecture
Secrétaire de séance : Patrick BOUSSATON

017-241700459-20220331-2022_03_31_48-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 48 - 31.03.2022

En exercice ...28
Présents22
Votants27
Abstention0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 6. MOBILITÉ PISTES CYCLABLES

Délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de l'île de Ré et la Commune d'Ars-en-Ré pour la réfection de la piste cyclable de la route de la Prée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré, et notamment l'article 5.2, mentionnant comme compétence optionnelle la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la création, l'aménagement, et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Mobilité, Ordures Ménagères du 23 février 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau du 21 mars 2022,

Considérant que la Communauté de communes de l'île de Ré prévoit la réfection du revêtement de la chaussée de la piste cyclable qui longe la voie communale dite « route de la Prée » à Ars-en-Ré sur une longueur de 375 mètres linéaires, cette piste relevant de l'intérêt communautaire ;

Considérant que la Commune d'Ars-en-Ré prévoit la réfection du revêtement de la chaussée de la voie communale dite « route de la Prée » ;

Considérant que ces opérations doivent faire l'objet d'un seul et même projet, pour des contraintes techniques de réalisation des travaux ;

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, à savoir la Commune d'Ars en Ré ;

Considérant l'inscription à venir des crédits correspondants au Budget Primitif 2022,

AR Prefecture

017-241700459-20220331-2022_03_31_48-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 31 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 48 - 31.03.2022

En exercice ...28
Présents22
Votants27
Abstention0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
6. MOBILITÉ**

PISTES CYCLABLES

Délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de l'île de Ré et la Commune d'Ars-en-Ré pour la réfection de la piste cyclable de la route de la Prée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer :
 - la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de communes de l'île de Ré et la Commune d'Ars-en-Ré pour la réfection de la piste cyclable de la route de la Prée, dont la copie est jointe à la présente délibération, pour un montant maximum de 90 000 € HT,
 - les avenants éventuels ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de communes de l'île de Ré,
Lionel QUILLET

Affichée le : **01.04.2022**

Le Président de la Communauté de communes de l'île de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécourse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR Prefecture

017-241700459-20220331-2022_03_31_48-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

CONVENTION DE DELEGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE ET LA COMMUNE D'ARS EN RE

Vu les articles L. 2422-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment l'article 5.2, mentionnant comme compétence optionnelle la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu la définition de l'intérêt communautaire, et notamment le 3^{ème} groupe de l'article 5.2 relatif à la création, l'aménagement, et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes de l'île de Ré prévoit la réfection du revêtement de la chaussée de la piste cyclable qui longe la voie communale dite « route de la Prée » à Ars-en-Ré sur une longueur de 375 mètres linéaires (ml), cette piste relevant de l'intérêt communautaire,

Considérant que la Commune d'Ars en Ré prévoit la réfection du revêtement de la chaussée de la voie communale dite « route de la Prée »,

Considérant que ces opérations doivent faire l'objet d'un seul et même projet, pour des contraintes techniques de réalisation des travaux,

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage,

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

D'une part, **la Communauté de Communes de l'île de Ré**,
Représentée par son Président, Monsieur Lionel QUILLET, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2022,
ci après dénommée « le délégant »

ET

D'autre part, **la Commune d'Ars en Ré**,
Représentée par son Maire, Madame Danièle PETINIAUD-GROS, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du
ci-après dénommée « le délégataire »

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine :

- Les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes de l'île de Ré délègue à la Commune d'Ars-en-Ré la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection du revêtement de la piste cyclable d'intérêt communautaire qui longe la voie communale dite « route de la Prée » entre les jalons AE0228 et AR0231 sur une longueur de 375 ml.

AR Préfecture

017-241700459-20220331-2022_03_31_48-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

- Les modalités de participations financières de la Communauté de l'île de Ré.

ARTICLE 2 : Engagements de la Communauté de Communes de l'île de Ré

La Communauté de Communes de l'île de Ré s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux de réfection du revêtement de la chaussée de la piste cyclable, des aménagements de sécurité et de la signalisation horizontale et verticale, qui relèvent de sa compétence

La Communauté de Communes de l'île de Ré se libèrera de ses obligations par règlement de sa participation financière sur présentation du bilan général des dépenses réelles défini ci-dessous :

- Pour les acomptes (plafonnés à 80 % du montant total de la participation) : sur présentation d'un constat d'avancement des travaux par la Commune d'Ars-en-Ré.
- Pour le solde : copie du DGD du marché ou certificat de réalisation des travaux délivré par le maître d'œuvre faisant apparaître le montant réel des travaux normalement à la charge de la Communauté de Communes de l'île de Ré.

A cet effet, un état récapitulatif des dépenses réglées en HT et TTC certifié exact et visé par le comptable public devra être transmis à la Communauté de communes.

ARTICLE 3 : Engagements de la Commune d'Ars en Ré

La Commune d'Ars en Ré s'engage à réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage déléguée, les travaux de réfection des revêtements de la chaussée de la piste cyclable d'intérêt communautaire en enrobé clair, les aménagements de sécurité et la signalisation horizontale et verticale.

La Commune d'Ars en Ré informera l'ensemble de ses partenaires en lien avec cette opération d'aménagement de son intervention pour son propre compte, mais également au nom et pour le compte de la Communauté de communes.

La Commune d'Ars en Ré remettra à la Communauté de communes, en fin de travaux, l'ensemble des dossiers des ouvrages exécutés établis par les entreprises et intéressant les travaux effectués pour le compte de la Communauté de communes, ainsi que tout autre document utile lié à la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Attributions déléguées

La mission de la Commune d'Ars-en-Ré intègre :

- a) la mise au point du dossier technique et administratif,
- b) la signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat,
- c) l'approbation des avant-projets et accords sur le projet,
- d) la préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux,
- e) le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux,
- f) la réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux

attributions mentionnées ci-dessus.

AR Prefecture

017-241700459-20220331-2022_03_31_48-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022

ARTICLE 5 : Conditions de délégation

- a) La mission s'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement ;
- b) Il n'y a pas de rémunération pour cette mission ;
- c) Des pénalités pour non-observation des obligations du délégataire ne sont pas prévues : seule une résiliation de la convention pourrait être induite ;
- d) La convention pourra être résiliée en cas de non-respect par le délégataire de ses obligations ;
- e) La durée prévisionnelle indicative est de 6 mois, les travaux démarreront en mai 2022.

ARTICLE 6 : Financement prévisionnel

Le financement est établi comme suit :

Montant total : 452 109,10 € HT

Part de la Communauté de Communes de l'île de Ré : 90 000 € HT maximum

Part de la Commune d'Ars-en-Ré : 362 109,10 € HT

Le financement de l'opération est susceptible de modifications après les résultats des consultations.

Les deux collectivités étant éligibles au FCTVA, la Commune d'Ars en Ré facturera à la Communauté de Communes de l'île de Ré le montant des travaux HT.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle technique, financier et comptable

La Communauté de Communes de l'île de Ré se réserve le droit de demander l'état comptable des opérations à la Commune de l'île de Ré qui s'engage à le lui tenir à jour et à disposition.

ARTICLE 8 : Approbation des avant-projets et réception des travaux

L'approbation des avant-projets et la réception des travaux sont subordonnées à l'accord préalable de la Communauté de Communes de l'île de Ré.

ARTICLE 9 : Responsabilités

La Commune d'Ars en Ré est seule responsable de l'ensemble des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Une fois les travaux achevés et réceptionnés, et la garantie de parfait achèvement arrivée à son terme, la Communauté de communes sera seule compétente, vis-à-vis des intervenants à l'opération, pour effectuer l'ensemble des démarches résultant de l'engagement de leur responsabilité décennale s'agissant des travaux la concernant.

ARTICLE 10 : Contentieux

Le délégataire peut agir en justice pour le compte de la Communauté de Communes de l'île de Ré :

a) ~~à l'exception que les conditions imposent cette mesure (l'accord préalable de la Communauté de Communes n'est pas demandé),~~

b) ~~obligatoirement sur demande de la Communauté de Communes de l'île de Ré si cette dernière juge que ses intérêts sont compromis.~~

ARTICLE 11 : Durée de la convention et conditions de résiliation

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les deux parties, ceci jusqu'à la récupération du FCTVA par la Commune d'Ars-en-Ré qui assure la globalité de la maîtrise d'ouvrage.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des deux parties, au plus tard 15 jours avant le début des travaux, par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre partie.

ARTICLE 12 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention.

ARTICLE 13 : Règlement des litiges

Après tentative de règlement amiable entre les parties, et en cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Fait en deux exemplaires originaux.

Saint-Martin-de-Ré, le

La Communauté de Communes
de l'île de Ré,

Le Président
Lionel QUILLET,

La Commune d'Ars-en-Ré

Le Maire,
Danièle PETINIAUD-GROS

AR Prefecture

017-241700459-20220331-2022_03_31_48-DE
Reçu le 01/04/2022
Publié le 01/04/2022